

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2024-26-029 à 2024-26-035

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté, à sa séance du 2 juillet 2024, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-029, permettant exceptionnellement le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, articles 7 (2^e) et 39);

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-030, permettant exceptionnellement de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques exclusivement selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-031, permettant exceptionnellement de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet, et selon les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-032, permettant le ralentissement de la circulation selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-033, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7);

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-034, autorisant l'installation de voies cyclables et la mise à sens unique de la rue Saint-Zotique Est, vers l'est, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Christophe-Colomb, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections suivantes : Saint-Dominique, Casgrain, de Gaspé, Alma, Henri-Julien, Drolet, Saint-Denis, Saint-Vallier, De Chateaubriand, Saint-Hubert, Saint-André, Boyer et Christophe-Colomb, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-035, autorisant la réduction de la vitesse prescrite de 50 km/h à 30 km/h sur la rue Sherbrooke Est pour apaiser la circulation et harmoniser la vitesse aux abords des établissements scolaires limitrophes aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 3 juillet 2024.

Arnaud Saint-Laurent, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 3 juillet 2024.

Fait à Montréal, ce 3 juillet 2024.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

| | |
|--------------------|---|
| 2024-26-029 | ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÈNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN 2024 |
|--------------------|---|

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(RCA-180, articles 7(2^o) et 39)**

À la séance du 2 juillet 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

| | |
|--------------------|---|
| 2024-26-030 | ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÈNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN 2024 |
|--------------------|---|

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)**

À la séance du 2 juillet 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

| | |
|-------------|---|
| 2024-26-031 | ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÈNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN 2024 |
|-------------|---|

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 2 juillet 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

| | |
|--------------------|---|
| 2024-26-032 | ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÈNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN 2024 |
|--------------------|---|

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 2 juillet 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est permis de procéder au ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet identifié à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable à la date et aux heures indiquées à l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

| | |
|--------------------|---|
| 2024-26-033 | ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÈNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2024 |
|--------------------|---|

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7)**

À la séance du 2 juillet 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Pour les événements tenus à partir du 2 juillet 2024 - No de sommaire : 1247178007

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés
 *1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2^e) et 39;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

| Détails de l'événement | Foule attendue | Date(s) et heures occupation du domaine public | Parc, espace vert ou place publique | Rue (s) et trottoir (s) | A.S. *1 | V.P.A. *2 | V. P.P. *2 | C.V. A. *2 | F.R. *3 | V.H. *4 | R.C. *3 | URB. *5 | MAR. *6 | Commentaires |
|---|----------------|--|---|--|---------|-----------|------------|------------|---------|---------|---------|---------|---------|---|
| ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux | | | | | | | | | | | | | | |
| Événement : Jeux de la rue Contenu : Compétition sportive pour les jeunes marginalisés et animations Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Frédéric Devost | 200 | Montage : 19 juillet 2024 (6 h 30 à 8 h) Événement : 19 juillet 2024 (8 h à 18 h 30) Démontage : 19 juillet 2024 (18 h 30 à 20 h) | Parc Sainte-Bernadette Parc Étienne-Desmarreau | | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur. |
| Événement : Fête de quartier Notre-Dame-de-la-Défense Contenu : Fête de quartier et procession Promoteur : La paroisse Notre-Dame-de-la-Défense Adresse : 6800, avenue Henri-Julien, Montréal, Qc, H2S 2V4 Représenté par : Bianca Fiorillo | 250 | Montage : 3 août 2024 (14 h à 16 h) Événement : 3 août 2024 (16 h à 23 h) et 4 août 2024 (11 h à 23 h) Démontage : 4 août 2024 (23 h à 23 h 55) | Parc Dante | Dante Ouest, De Gaspé Nord, Mozart Est, Drolet Sud, St-Zotique Est, De Gaspé Nord, Dante Est | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Oui | Non | Non | La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur. |
| Événement : Fête de quartier de la Maisonnnette des Parents 2024 Contenu : Fête de quartier Promoteur : La Maisonnnette des Parents Adresse : 6651, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Qc, H2S 3C5 Représenté par : Dolly Kendarji | 250 | Montage : 9 août 2024 (8 h à 12 h) Événement : 9 août 2024 (12 h à 18 h) Démontage : 9 août 2024 (18 h à 20 h) | Parc Soeur-Madeleine-Gagnon | | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur. |
| Événement : Lancement tricot pirate Contenu : Lancement du projet collectif de tricot, animation, concert Promoteur : Société d'habitation populaire de l'Est de Montréal (SHAPEM) Adresse : 5-3990, rue Sherbrooke Est, Montréal, Qc, H1X 2A8 Représenté par : Jean-François Lamontagne | | Montage : 15 août 2024 (12 h à 16 h) Événement : 15 août 2024 (16 h à 19 h) Démontage : 15 août 2024 (19 h à 21 h) Remise en cas de pluie : 16 août 2024 | Parc Montcalm | | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur. |
| Événement : Course de Nuit Night Race Montréal 2024 Contenu : Course de nuit et levée de fonds Promoteur : Olympiques spéciaux Québec Adresse : 200-1274, rue Jean-Talon Est, Montréal, Qc, H2R 1W3 Représenté par : Francine Gendron | 850 | Montage : 17 août 2024 (8 h à 17 h) Événement : 17 août 2024 (17 h à 21 h) Démontage : 17 août 2024 (21 h à 23 h 59) | Parc Maisonneuve | | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur. |
| Événement : Projections extérieures Contenu : Projections extérieures de films Promoteur : Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est Adresse : 2381, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2G 1N3 Représenté par : Marie-Sarah Gaudet | 200 | Montage : 22 août 2024 (18 h à 19 h) Événement : 22 août 2024 (19 h à 22 h) Démontage : 22 août 2024 (22 h à 23 h) Remise en cas de pluie : 23 août 2024 | Parc Molson | | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur. |
| Événement : Grande fête de l'été Contenu : Fête de quartier, animation, concert par le PPC Nord des Possibles Promoteur : Solon Collectif Adresse : 6450, avenue Christophe-Colomb, Montréal, Qc, H2S 2G7 Représenté par : Andrea Serrano | 80 | Montage : 24 août 2024 (12 h à 14 h) Événement : 24 août 2024 (14 h à 23 h) Démontage : 24 août 2024 (23 h à 23 h 59) Remise en cas de pluie : 25 août 2024 | Parc de Gaspé | | Oui | Non | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur. |
| Événement : Ferragosto Dante Contenu : Animation, musique, kiosques commerciaux Promoteur : Société de développement commerciale Petite-Italie - Marché Jean-Talon Adresse : 201, rue Saint-Zotique Est, Montréal, Qc, H2S 1L2 Représenté par : Marco Mollé | 150 | Montage : 25 août 2024 (7 h à 10 h) Événement : 25 août 2024 (10 h à 23 h) Démontage : 25 août 2024 (23 h à 23 h 55) | | Ruelles à l'intérieur du quadrilatère des rues Dante, Casgrain, Saint-Zotique Est et Saint-Dominique | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur. |
| Événement : BBQ de la rentrée Contenu : BBQ festif, animations Promoteur : Bureau de circonscription du député de Gouin Adresse : 201-1453, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2G 3C6 Représenté par : Guillaume Dagenais | 450 | Montage : 29 août 2024 (12 h à 16 h) Événement : 29 août 2024 (16 h à 19 h) Démontage : 29 août 2024 (19 h à 20 h 30) Remise en cas de pluie : 30 août 2024 | Parc Luc-Durand Place Hector-Prud'Homme | | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur. |
| Événement : Fête de la rentrée Contenu : Fête de quartier avec animations, nourriture et DJ Promoteur : Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est Adresse : 2381, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2G 1N3 Représenté par : Marie-Sarah Gaudet | 200 | Montage : 6 septembre 2024 (13 h à 15 h) Événement : 6 septembre 2024 (15 h à 23 h) Démontage : 6 septembre 2024 (23 h à 23 h 59) | | Ruelle entre la rue des Écores et l'avenue Louis-Hébert, entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur. |
| Événement : #FAR2024 Contenu : Spectacles multidisciplinaires et animations Promoteur : Festival des arts de ruelle Adresse : 1276B, rue Saint-Zotique Est, Montréal, QC, H2S 1N7 Représenté par : Léa Philippe | 5 000 | Montage : 7 septembre 2024 (8 h à 13 h) Événement : 7 septembre 2024 (13 h à 22 h) Démontage : 7 septembre 2024 (22 h à 23 h 59) | | Ruelle Proverbes : Entre la 6e Avenue et la 7e Avenue, entre la rue Dandurand et la rue Holt | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Non | Oui | La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur. |
| Événement : #FAR2024 Contenu : Spectacles multidisciplinaires et animations Promoteur : Festival des arts de ruelle Adresse : 1276B, rue Saint-Zotique Est, Montréal, QC, H2S 1N7 Représenté par : Léa Philippe | 5 000 | Montage : 8 septembre 2024 (8 h à 13 h) Événement : 8 septembre 2024 (13 h à 22 h) Démontage : 8 septembre 2024 (22 h à 23 h 59) | | Ruelle entre les rues de Normanville et Chambord, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Non | Oui | La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur. |

Pour les événements tenus à partir du 2 juillet 2024 - No de sommaire : 1247178007

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2^e) et 39;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

| Détails de l'événement | Foule attendue | Date(s) et heures occupation du domaine public | Parc, espace vert ou place publique | Rue (s) et trottoir (s) | A.S. *1 | V.P.A. *2 | V.P.P. *2 | C.V.A. *2 | F.R. *3 | V.H. *4 | R.C. *3 | URB. *5 | MAR. *6 | Commentaires |
|---|----------------|--|-------------------------------------|--|---------|-----------|-----------|-----------|---------|---------|---------|---------|---------|---|
| Événement : KPMG Course Centraide Contenu : Course levée de fonds Promoteur : KPMG Québec Adresse : 600, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal, Qc, H3A 0A3 Représenté par : Victoria Bartoszewicz | 400 | Montage : 12 septembre 2024 (14 h à 15 h) Événement : 12 septembre 2024 (15 h à 16 h) Démontage : 12 septembre 2024 (16 h à 17 h) | Parc Maisonneuve | | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur. |
| Événement : Spectacle Hommage à Jean Leloup Contenu : Concert en marge du marché Angus Promoteur : Coopérative pour l'agriculture de proximité écologique Adresse : 106-5605, avenue de Gaspé, Montréal, Qc, H2T 2A4 Représenté par : Alexis Laroche | 400 | Montage : 13 septembre 2024 (12 h à 16 h) Événement : 13 septembre 2024 (17 h à 21 h) Démontage : 13 septembre 2024 (21 h à 22 h) | Parc Jean-Duceppe | | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur. |
| Événement : Course des quadriporteurs du Vieux-Rosemont Contenu : Course de quadriporteurs et animations Promoteur : Habitations Loggia Pélican Adresse : 2535 Pierre-Falardeau, Montréal, Qc, H1Y 0B4 Représenté par : Childéric Quintard | 125 | Montage : 14 septembre 2024 (9 h à 14 h) Événement : 14 septembre 2024 (14 h à 16 h) Démontage : 14 septembre 2024 (16 h à 22 h) Remise en cas de pluie : 15 septembre 2024 | Place Pierre-Falardeau | | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur. |
| Événement : Pôle de mobilité Contenu : Animations, présentation des services des pôles de mobilité, foodtrucks et ambiance musicale Promoteur : Agence de mobilité durable de la Ville de Montréal Adresse : 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, Montréal, Qc, H3C 1L9 Représenté par : Randall Ascui | 150 | Montage : 25 septembre 2024 (7 h à 12 h) Événement : 25 septembre 2024 (12 h à 20 h) Démontage : 25 septembre 2024 (20 h à 22 h) | | Terrain de stationnement 73 : entre la 6e Avenue et la 7e Avenue, au Nord de la rue Masson | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Oui | La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur. |
| Événement : Cross country Contenu : Course Promoteur : École Saint-Jean-de-Brébeuf Adresse : 2870, rue Dandurand, Montréal, Qc, H1Y 1T5 Représenté par : Martin Rioux | 50 | Montage : 3 octobre 2024 (8 h à 9 h) Événement : 3 octobre 2024 (9 h à 10 h 30) Démontage : 3 octobre 2024 (10 h 30 à 11 h) Remise en cas de pluie : 4 octobre 2024 | Parc du Pélican | | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur. |
| Événement : Lecture de contes d'automne Contenu : Lecture de contes par les Contes à gage Promoteur : Milieu de vie Masson Village Adresse : 5633, 6e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2R1 Représenté par : Luc Corbin | 100 | Montage : 4 octobre 2024 (17 h 30 à 18 h) Événement : 4 octobre 2024 (18 h 30 à 20 h) Démontage : 4 octobre 2024 (20 h à 20 h 30) | Parc Rosemont | | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur. |
| Événement : Spectacle de musique et ruelle hantée Masson Village Contenu : Animations dans la ruelle pour Halloween avec concert Promoteur : Milieu de vie Masson Village Adresse : 5633, 6e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2R1 Représenté par : Luc Corbin | 250 | Montage : 31 octobre 2024 (17 h à 18 h) Événement : 31 octobre 2024 (18 h à 20 h 30) Démontage : 31 octobre 2024 (20 h 30 à 21 h) | | Ruelle Proverbes : Entre la 6e Avenue et la 7e Avenue, entre la rue Dandurand et la rue Holt | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur. |

| | |
|-------------|--|
| 2024-26-034 | ORDONNANCE AUTORISANT L'INSTALLATION DE VOIES CYCLABLES ET LA MISE À SENS UNIQUE DE LA RUE SAINT-ZOTIQUE EST, VERS L'EST, ENTRE LA RUE SAINT-DOMINIQUE ET L'AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB, AINSI QUE LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION APPROPRIÉE AUX INTERSECTIONS PERTINENTES |
|-------------|--|

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 2 juillet 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'installation de voies cyclables et la mise à sens unique de la rue Saint-Zotique Est, vers l'est, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Christophe-Colomb, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections suivantes : Saint-Dominique, Casgrain, de Gaspé, Alma, Henri-Julien, Drolet, Saint-Denis, Saint-Vallier, De Chateaubriand, Saint-Hubert, Saint-André, Boyer et Christophe-Colomb.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

| | |
|-------------|---|
| 2024-26-035 | ORDONNANCE AUTORISANT LA RÉDUCTION DE LA VITESSE PRESCRITE DE 50 KM/H À 30 KM/H SUR LA RUE SHERBROOKE EST POUR APAISER LA CIRCULATION ET HARMONISER LA VITESSE AUX ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES LIMITROPHES AUX ARRONDISSEMENTS DE MERCIER–HOCHELAGA-MAISONNEUVE ET ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE |
|-------------|---|

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1)**

À la séance du 2 juillet 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. La limite de vitesse est fixée à 30 km/h, sur la rue Sherbrooke Est, du boulevard de l'Assomption à la rue Dickson.
2. La limite de vitesse est fixée à 30 km/h, sur la rue Sherbrooke Est, de la rue de Chambly à la rue Nicolet.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement